

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 AVRIL 1873.

Distraction d'une partie du territoire de la commune de Thys et sa réunion à celle de Fize-le-Marsal.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Sept chefs de ménage domiciliés à Thys (Liège) demandent que leurs habitations soient distraites de cette commune et réunies à celle de Fize-le-Marsal.

Ces habitations se trouvent éloignées de plus de 2 kilomètres du centre administratif dont elles dépendent, et elles appartiennent à la paroisse de Fize, depuis un temps immémorial ; elles touchent à l'agglomération de Fize-le-Marsal, avec laquelle elles forment, pour ainsi dire, un seul et même village, à quelques minutes de la maison communale, de l'école et de l'église de cette localité.

La demande a été soumise à l'instruction ordinaire.

Les inconvénients qui résultent, pour les pétitionnaires, de leur éloignement du centre de la commune, et les avantages qu'ils trouveraient dans leur réunion à Fize-le-Marsal sont incontestables. Néanmoins, l'administration communale de Thys s'oppose au projet de séparation, en ce qui concerne une partie des terrains non bâtis. Son opposition se base sur ce que ses ressources seraient diminuées.

En réalité, d'après le projet dont il s'agit, la superficie du territoire à distraire de Thys serait de 17 hectares environ ; elle comprendrait, outre les maisons des pétitionnaires, quelques parcelles de terre appartenant à des personnes étrangères à la commune de Thys, qui perdrait 41 habitants.

Le Gouvernement estime, avec le conseil provincial qui s'est prononcé en faveur de la séparation demandée, que le léger accroissement de territoire accordé par le projet à Fize-le-Marsal n'est qu'une juste compensation des charges qu'imposera à cette commune la réunion de sept nouveaux ménages dont cinq sont indigents.

Cet accroissement offrirait, en outre, l'avantage de mettre un terme aux

contestations existant au sujet des frais d'empierrement et d'entretien du chemin de communication entre Oreye et Fize-le-Marsal, frais dans lesquels la commune de Thys n'aurait plus à intervenir que pour la petite partie de ce chemin qui resterait limitrophe.

Pour ces motifs, le Roi m'a chargé de soumettre à la Législature le projet de loi ci-joint, ayant pour objet de fixer la nouvelle délimitation des communes de Thys et de Fize-le-Marsal.

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.



PROJET DE LOI.

 Léopold II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, saluo.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur :

ARTICLE UNIQUE.

La partie du territoire de la commune de Thys, province de Liège, comprise aux deux plans ci-annexés, dans un liséré de teinte jaune, sous les lettres *A, B, C, D, E*, est distraite de cette commune et réunie à celle de Fize-le-Marsal.

La ligne séparative des deux communes suit, du point *A* au point *B*, le chemin n° 12, et, du point *B* au point *C*, le chemin n° 17.

Donné à Ardenne, le 16 avril 1873.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.

